



**DECISION N°179-2026 –
TRANSFERT DES DONNEES INFORMATIQUES 2025 DES CONTENEURS
ENTERRES VERS LE LOGICIEL STYX**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la nécessité de transférer les données informatiques des conteneurs enterrés vers le logiciel de gestion des déchets STYX pour l'année 2025 afin d'identifier les dépôts d'ordures ménagères,

Vu le devis de la société ESE France ci-annexé,

Considérant la proposition financière de la société ESE France, sise au 42 rue Paul Sabatier – 71150 CRISSEY, pour un montant total de 29 074,25 € HT soit 34 889,10 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société ESE France, sise au 42 rue Paul Sabatier – 71150 CRISSEY, pour un montant total de 29 074,25 € HT soit 34 889,10 € TTC ci-annexée.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 28/05/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS